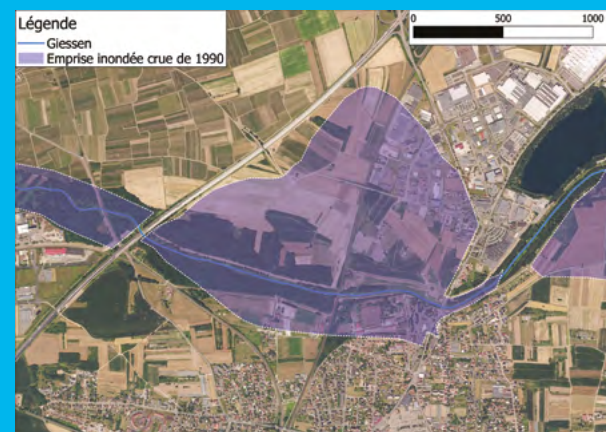


Les ouvrages de protection contre les inondations

Les digues du Giessen

LES DIGUES DU GIESSEN

Février 1990 : le Giessen sort de son lit, surverse les digues de Sélestat et inonde la commune. Suite à cet événement, la Communauté de Communes de Sélestat engage des études pour protéger durablement la ville. Ce sont principalement les digues proches des zones urbaines qui doivent être reprises et rehaussées, en tenant compte du risque d'embâcles au niveau du pont de la RD 1083.

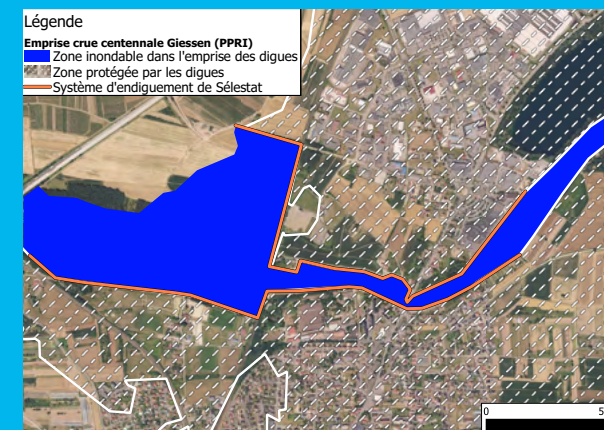


PONT DE LA RD 1083
CRUE 1990

QUARTIER DE LA FILATURE
CRUE 1990



LA PROTECTION DE SÉLESTAT DES CRUES DU GIESSEN



La zone inondable inscrite dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Sélestat représente l'ensemble du territoire qui serait touché par une crue centennale en l'absence des digues de Sélestat.

Ces travaux de protection ont été réalisés dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Giessen et de la Lièpvrette porté par le SDEA, avec le soutien financier de l'Etat.

Terminés en 2019, ces travaux auront permis :

- La remise à neuf de 4,5 km de digues ;
- L'ajustement des hauteurs et le recul de certaines digues pour laisser plus d'espace au cours d'eau et ainsi diminuer les hauteurs d'eau lors de crues ;
- La protection de près de 3 500 habitants ;
- La protection de 2 000 bâtiments dont 102 industriels.

Outre la protection des populations, le PAPI aura permis d'engager des actions de :

- Renaturation par la plantation de 10,5 ha de forêt alluviale, soit 20% de plus que celle présente dans l'emprise des travaux des digues ;
- Restauration de la continuité écologique et reconquête du champ d'expansion des crues du Giessen.



www.sdea.fr

INONDATION

L'inondation est un phénomène naturel oublié et contraint par les digues.

UNE RIVIÈRE A TOUJOURS DEUX LITS

➤ Le lit mineur : espace compris entre des berges souvent bien identifiables. L'eau s'y écoule la quasi-totalité du temps.

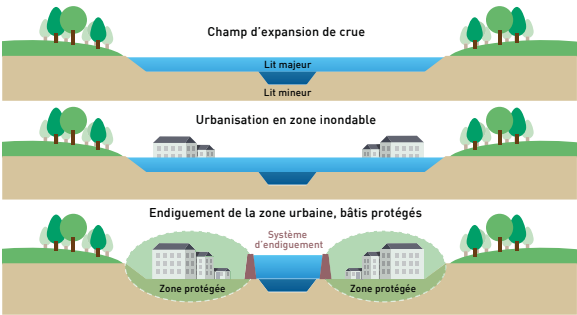
➤ Le lit majeur : espace où la rivière s'étend naturellement suite à de fortes précipitations entraînant une crue.

L'INONDATION : NATURELLE ET BÉNÉFIQUE

Souvent plus difficile à identifier, le lit majeur est un espace à préserver car il fait partie de l'emprise de vie de la rivière. Cette zone inondable est le siège d'une grande biodiversité. En cas de crue, elle contribue à l'auto-épuration de l'eau et à son infiltration dans les nappes alluviales, participant ainsi au maintien de l'alimentation des cours d'eau en période de sécheresse.

LA RIVIÈRE CONTRAINTE PAR LES DIGUES

Oubliant le risque constitué par une probable montée des eaux (crue), les populations se sont souvent installées et s'installent encore dans le lit majeur, profitant des bénéfices de la proximité d'une rivière.



Ces zones urbanisées dans le lit majeur finissent, un jour par être inondées. Pour protéger les enjeux, des digues sont érigées, limitant l'espace de vie de la rivière. Cette dernière ainsi contrainte, le niveau d'eau entre les digues augmente lors des crues.

QU'EST-CE QU'UNE DIGUE ?

Une digue est un ouvrage linéaire, parallèle au cours d'eau, en surélévation par rapport au terrain naturel. Elle est construite afin de protéger un territoire des inondations.

LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION

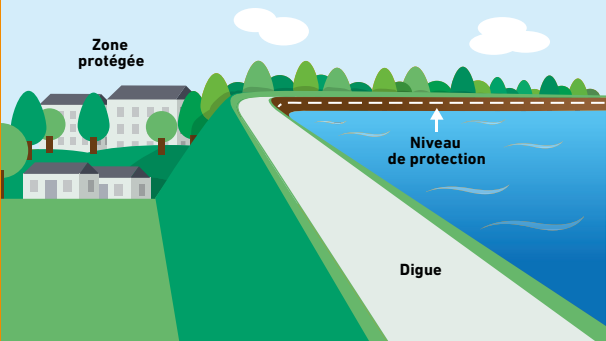
En France, on compte un nombre important de digues appartenant à une multiplicité d'acteurs publics et privés. Suite à d'importantes catastrophes naturelles, la gestion morcelée voire inexistante des digues a été dénoncée comme facteur aggravant du risque.

Pour remédier à cette situation, la réglementation a récemment évolué rendant les communautés de communes compétentes en matière de prévention des inondations sur leur territoire. Celles-ci identifient les ouvrages contribuant à leur protection et peuvent, par transfert de compétence, en confier la gestion au SDEA.

La protection des territoires ne se résume plus aux digues, mais est assurée par ce que l'on appelle un « système d'endiguement », qui est défini par 3 grands principes :

- Une zone protégée ;
- Un niveau de protection ;
- Les éléments créés pour atteindre ce niveau de protection (digues, murs, palplanches, clapets, vannes, routes...)

SCHEMA D'UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT



UNE ZONE PROTÉGÉE PEUT ÊTRE INONDÉE

Une digue permet de protéger des inondations mais ne peut empêcher ce phénomène naturel d'exister.

Une zone protégée peut donc être inondée si :

- Le niveau d'eau de la rivière dépasse la crête de la digue ;
- Un ouvrage lié à la digue est mal manœuvré ou dysfonctionne (vanne, clapet,...) ;
- La digue vient à rompre accidentellement (point de faiblesse ou dégradation).

J'HABITE DERRIÈRE UNE DIGUE : JE SUIS PROTÉGÉ(E) MAIS JE RESTE VIGILANT(E)

Les populations présentes derrière une digue se sentent protégées et oublient le risque alors que des inondations sont toujours possibles. Le risque peut même être accru ; en cas de rupture, l'inondation se propage entraînant des vitesses d'écoulement et des hauteurs d'eau importantes, surprenant ainsi la population.

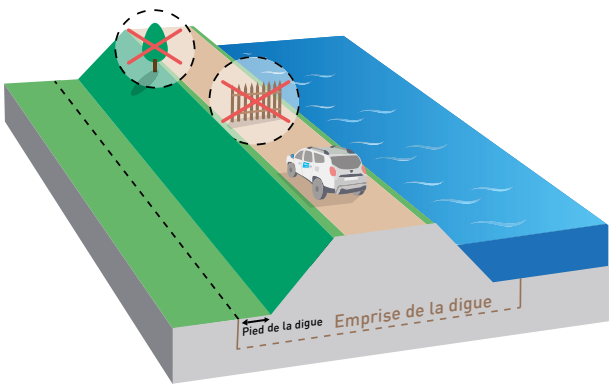
LES CONSÉQUENCES DES INONDATIONS SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

L'inondation peut être forte de conséquences :

- Humaines**
Noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées,...
- Economiques**
Détériorations ou dégâts aux habitations, entreprises, ouvrages, réseaux, cultures,...
- Environnementales**
Destruction de la faune et de la flore, pollutions, dépôts de déchets, boues, débris,...
- Psychologiques**
Perte d'objets de valeur affective, violation de son lieu de vie, peurs ou traumatismes,...

VIGILANCE ET INTERDICTIONS

Pour assurer la protection d'un territoire, les digues doivent être bien conçues, en bon état, correctement entretenues et surveillées. C'est le rôle du SDEA sur les digues du Giessen à Sélestat.



Je suis propriétaire, locataire ou exploitant riverain d'une digue classée, qu'est-ce que cela implique pour moi ?

Le gestionnaire doit respecter la réglementation et maintenir son ouvrage en bon état. Pour cela, il doit pouvoir y accéder en permanence. Tout propriétaire/locataire/exploitant, dans l'emprise de la digue, ne doit pas dégrader l'ouvrage.

Sont interdits notamment :

- Les déblais/remblais sur et à proximité de la digue ;
- Les plantations sur le talus ou en crête de digue ;
- Les constructions sur digue ;
- Les clôtures ;
- Le blocage de l'accès au gestionnaire ;
- Les dépôts d'ordures ;
- Toute activité portant atteinte à l'intégrité de la digue : passage d'engins, d'animaux, etc.

Pour garantir leur pérennité, tous travaux envisagés à proximité des ouvrages doivent être autorisés par le gestionnaire (procédure DICT R554-20 à 23) celui-ci pouvant les refuser en cas d'impacts sur l'ouvrage (R562-16).